

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

----- PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 18 DECEMBRE 2017

*L'an deux mille dix-sept,
Le dix-huit décembre, à vingt heures,
A la salle des fêtes de Digoin,
S'est réuni le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grand Charolais,
En séance publique, sous la Présidence de Fabien GENET.
Convocation du 08/12/2017.*

Nombre de conseillers en exercice : 75 **Secrétariat de séance assuré par : Frédéric COUTO**
Membres présents à la séance : 61 **Votants : 69**

Titulaires présents :

Président : Fabien GENET

Vice-présidents : André ACCARY, Noël PALLOT, Elisabeth PONSOT, Jean-Marc NESME, Magali DUCROISET, Jean PIRET, Gérald GORDAT, Bernard LAUGERE, Régis LAURENT, Gilles PERRETTE, Michel LASSOT, Patrick BOUILLON, Eric BRAZ, Jacky COMTE, Bernard JAILLOT.

Délégués communautaires : Louis ACCARY, Philomène BACCOT, Danielle BAUDIN, Yves BAYON, David BEME, Daniel BERAUD, Pierre BERTHIER, Annie BOISSARD, Georges BORDAT, Eric BRUN, Hubert BURTIN, Chantal CHAPPUIS, André COTTIN, Frédéric COUTO, Jean-Bernard DESCHAMPS, Pascal DESCREAUX, Martine DESPLANS, Pierre DUCERF, Gérard DUCHET, Paul DUMONTET, Philippe DUMOUX, Paul FAROUZE, Nicole GEORGES, Gilles GUERIN, Joël GUYOT DE CAILA, François JOLY, Robert KLEINGAERTNER, Arnaud LABAUNE, Christian LAROCHE, Jean-Baptiste LEFORT, Pascal LOPES DE LIMA, Nicolas LORTON, Anne-Marie MAGNY, Daniel MELIN, Annie-France MONDELIN, Dominique NUGUE, Michel PELLIER, André RIBOULIN, Lolita RODRIGUEZ, Edith TERRIER, Daniel THERVILLE, Michel TRAVELY.

Suppléants présents : Régis GAUTHERON, Jean-Michel ROSSAT, Patrice MAILY.

Délégués ayant donné pouvoir : Laurence ROUVET à Bernard LAUGERE, Pascal RAMEAU à Bernard JAILLOT, Emmanuel REY à Maurice ROUGELET, Sylvianne BONNOT à Paul DUMONTET, Florence TERRIER à Jean-Baptiste LEFORT, Catherine CLERGUE à Jean-Marc NESME, Daniel GORDAT à Gilles PERRETTE, Amélie THURIN à Annie BOISSARD.

Délégué(es) absent(es) non suppléé(es) et non représenté(es) : Roger DURAND, Denise MEHU, Chewki MAHREZ, Patrick PAGES, Joël LAMBOEUF, Gérard LALLEMENT.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte à 20h00.

Le Président procède ensuite à l'appel des conseillers et constate que le quorum est atteint.

Sur proposition de Monsieur le Président, Fabien GENET, l'assemblée désigne à l'unanimité, Monsieur Frédéric COUTO, comme secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du Conseil de la Communauté du 20 novembre 2017 est approuvé à l'unanimité.

Le Président donne ensuite lecture de l'ordre du jour, tel qu'il figure dans la convocation.

L'ordre du jour est accepté par l'ensemble des délégués présents.

Avant de commencer la séance, le Président propose, comme ce qui a été fait pour la Micro-crèche à St Bonnet de Joux lors du Conseil communautaire du 26 juin et pour le projet de l'hôtel d'entreprises à Charolles, lors du Conseil communautaire du 28/09, de présenter le projet pôle déchets, dont les travaux sont en cours à Digoin. Le Maître d'œuvre : Sté TECTA - M. Franck GILLOT et S. GRUMEL, responsable du service environnement à la Communauté de communes détaillent les différents éléments du projet, dont la mise en service est prévue au printemps 2018.

Le Président indique qu'il a également souhaité que le projet du cinéma sur Digoin soit présenté par le porteur du projet, dans la mesure où 2 délibérations concernent ce dossier et que le projet n'avait pas encore été présenté au niveau du conseil communautaire.

DELIBERATIONS

<p style="text-align: center;">1. ADMINISTRATION GENERALE DESIGNATION D'UN MEMBRE TITULAIRE ET SUPPLEANT EN REMPLACEMENT DE MEMBRES DEMISSIONNAIRES AU SEIN DU POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL (PETR) DU PAYS CHAROLAIS-BRIONNAIS</p>

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grand Charolais (CCLCG), s'est réuni lors d'une séance le 30 janvier 2017 pour désigner les membres représentant la Communauté de communes au sein du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays Charolais Brionnais.

Suite aux démissions de Monsieur Paul LORTON, Maire de Palinges et membre titulaire représentant la commune de Palinges, et de Madame Michèle PESENTI, déléguée suppléante et membre suppléante représentant la commune de Saint Bonnet-de-Joux, au sein du PETR, il convient de procéder à la désignation de nouveaux membres.

Considérant que les PETR sont soumis aux règles générales des syndicats mixtes et que conformément à l'article L.5711-1 du Code général des collectivités territoriales « pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre ».

Il est donc proposé au Conseil communautaire de désigner deux nouveaux membres (un titulaire et un suppléant) pour représenter la CCLGC au sein du PETR du Charolais Brionnais.

- Membre titulaire (commune de Palinges) : M. Nicolas LORTON
- Membre suppléant (commune de Saint-Bonnet-de-Joux) : Maurice ROUGELET

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-4, L 2121-21 du CGCT, L 5711-1 et L 5741-1,

Vu la délibération initiale n°2017-009 du 30 janvier 2017 portant désignation des membres représentant la CCLCG au sein du PETR du Charolais Brionnais,

Vu la délibération n° 2017-41 du 30 mai 2017 de la commune de Palinges, désignant, M. Nicolas LORTON, délégué communautaire,

Vu la délibération du 12 octobre 2017 de la commune de Saint-Bonnet-de-Joux, désignant M. Maurice ROUGELET, en tant que délégué suppléant au sein de la CCLGC,

Vu l'avis favorable du Bureau exécutif du 7 décembre 2017,

Vu l'avis favorable du Conseil des maires du 11 décembre 2017,

Après intervention du Président Fabien GENET,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret et avoir constaté qu'une seule candidature était déposée, pour chaque poste à pourvoir, à l'unanimité,

DECIDE

- ↳ **de désigner M. Nicolas LORTON (commune de PALINGES), membre TITULAIRE pour représenter la Communauté de communes Le Grand Charolais au sein du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays Charolais Brionnais,**
- ↳ **de désigner M. Maurice ROUGELET (commune de Saint-Bonnet-de-Joux), membre SUPPLEANT pour représenter la Communauté de communes Le Grand Charolais au sein du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays Charolais Brionnais,**
- ↳ **d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à ce dossier.**

2. ADMINISTRATION GENERALE
DÉSIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DU BASSIN VERSANT DE LA BOURBINCÉ (SIEA BOURBINCÉ)

Dans le cadre de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2018, la Communauté de communes Le Grand Charolais deviendra membre du Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de la Bourbincé en représentation de substitution des communes de Digoin, Paray-le-Monial, Saint-Léger-Les-Paray, Volesvres et Vitry en Charollais. La Communauté de communes Le Grand Charolais a été sollicitée pour désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants, pour chaque commune membre, qui la représenteront au sein de ce syndicat.
 A noter que ces désignations n'interviendront qu'à partir du 1^{er} janvier 2018.

Vu Code général des collectivités territoriales,
 Vu l'avis favorable du Bureau exécutif du 7 décembre 2017,
 Vu l'avis favorable du Conseil des maires du 11 décembre 2017,

Après intervention du Président Fabien GENET,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret et avoir constaté qu'une seule candidature était déposée, pour chaque poste à pourvoir, à l'unanimité,

DECIDE

↳ **de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour chaque commune anciennement membre du SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BASSIN VERSANT DE LA BOURBINCÉ (Digoin, Paray-le-Monial, Saint-Léger-Les-Paray, Volesvres et Vitry en Charollais), pour représenter la communauté de communes, à compter du 1^{er} janvier 2018, comme suit :**

Commune	Membres Titulaires	Membres Suppléants
DIGOIN	Yves BAYON	Pascal DESCREAUX
	Marie Agnès FORGEAT	Frédéric COUTO
PARAY LE MONIAL	André ACCARY	Jean ETAIX
	Gilles PERRETTE	Chewki MAHREZ
SAINT-LEGER LES PARAY	Laurent BOURGEON	Eric BOURDAIS
	Alain MATRAS	
VOLESVRES	David PIERRE	Gilles MICHEL
	Claude DUCROUX	Paul DAUVERGNE
VITRY EN CHAROLLAIS	Daniel THERVILLE	Emmanuel MICHELET
	Jean-Yves GRILLET	Corinne MARTIN

↳ **d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à ce dossier.**

3. ADMINISTRATION GENERALE

CONTRAT TERRITOIRE 2017-2020 AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER

Partenaire privilégié des communes et des intercommunalités, le Département de l'Allier, par son appui aux projets locaux, joue un rôle déterminant dans l'aménagement et le développement du territoire.

Pour la période 2017/2020, le projet départemental prévoit un important plan d'investissement de 230 M€ pour aménager le territoire et développer l'Allier. Une des priorités de ce projet est de soutenir les investissements portés par les collectivités locales et d'assurer ainsi, un aménagement équilibré du territoire, permettant de soutenir l'emploi.

La mise en œuvre du projet départemental passe par un soutien accru aux projets structurants des intercommunalités de l'Allier et se traduit par un effort budgétaire important de la collectivité de l'ordre de 22 M€ pour la période 2017/2020.

Pour répondre à cet objectif, les contrats de territoire pour la période 2017/2020 seront conclus entre le Département et l'ensemble des intercommunalités de l'Allier, sur la base d'un ensemble de projets cohérents et représentatifs des priorités portées par les territoires et dans le cadre d'une enveloppe financière prédéfinie. Cette contractualisation permettra au Département d'accompagner les intercommunalités dans leurs projets structurants ou également accompagner des projets de proximité d'intérêt supra-communal sur des communes.

Le présent contrat de territoire, d'une durée de 4 années, prend effet au 1er janvier 2017 et se terminera au 31 décembre 2020.

Le contrat de territoire fera l'objet d'une évaluation une fois que toutes les opérations auront été engagées.

Le territoire de la Communauté de communes Le Grand Charolais est équipé d'un cinéma situé à Digoin exploité par l'association PANACEA. Composé d'une salle, cet équipement est vétuste et nécessite d'importants travaux de réhabilitation, dont la mise en accessibilité. Par ailleurs, la configuration du site actuel ne permet pas la création d'une seconde salle qui permettrait d'améliorer l'attractivité du site.

Fort de ce constat, l'association Panacéa s'est engagée dans la construction, sur la ZAE de Ligerval, d'un complexe cinématographique de 3 salles comprenant 386 fauteuils. Ce projet d'intérêt supra-communal constitue un véritable outil d'animation culturelle.

Son dimensionnement doit permettre le maintien d'un maillage cohérent avec les autres salles dans les petites villes du Charolais Brionnais.

Il est donc proposé d'inscrire le projet de construction d'un complexe cinématographique de trois salles sur la ZAE de Ligerval à Digoin dans le contrat de territoire 2017-2020 du Département de l'Allier et d'affecter les 142 000 € de subvention au projet qui rayonnera sur tout le territoire intercommunal, dont les communes de Chassenard, Molinet et Coulanges.

Enfin, il est proposé de reporter sur ce contrat de territoire les 83 000 € affectés lors du précédent contrat de territoire, à l'opération des « cheminements doux », les travaux n'étant pas totalement achevés à ce jour.

Vu la délibération de l'assemblée départementale en date du 13 décembre 2016 portant nouvelles modalités de contractualisation avec les intercommunalités de l'Allier pour la période 2017-2020,

Vu la délibération de l'assemblée départementale en date du 20 juin 2017 portant adaptation des modalités de contractualisation avec les intercommunalités de l'Allier pour la période 2017/2020,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale en date du 12 décembre 2017 portant contrat de territoire 2017/2020 : contractualisation et prorogation du délai de conclusion,

Vu l'avis favorable du Bureau exécutif du 7 décembre 2017,

Vu l'avis favorable du Conseil des maires du 11 décembre 2017,

Le Président Fabien GENET précise qu'en accord avec les trois Maires de l'Allier (Chassenard, Coulanges et Molinet) il a été proposé d'affecter les 142 000 € de subvention du Département de l'Allier, dans le cadre du contrat de territoire, au projet de construction d'un cinéma à Digoin. Ce projet nécessite que la Communauté de communes puisse apporter une garantie d'emprunt à l'association Panacéa qui porte le projet sur la zone Ligerval à Digoin.

Afin que tous les délégués aient le même niveau d'information, et puissent délibérer en toute transparence, il souhaite que ce projet, présenté seulement aux délégués de la CCVal jusqu'à maintenant, soit exposé ce soir par Régis FAURE, Président de l'association PANACEA, accompagné de Mme VIANO du Cabinet KPMG.

Jean-Marc NESME demande à prendre la parole à l'issue de la présentation.

Régis FAURE fait une présentation détaillée du projet d'un coût de 2 millions d'euros. Il rappelle l'historique du projet initié depuis 7 ans et relancé en 2016 suite à un accord avec le groupe Intermarché.

En effet, la salle unique actuelle de cinéma n'est plus aux normes et ne permet pas le maintien de cette activité dans des conditions économiques satisfaisantes.

Un nouveau projet est donc nécessaire. La décision d'Intermarché d'accepter de ne plus vendre l'ancien Vétimarché à l'intercommunalité et de voir le prix de 350 000 €uros investi par la Communauté de communes dans le nouveau cinéma a débloqué la concrétisation du plan de financement.

L'objectif est la construction d'un cinéma de 3 salles pour 386 places d'ici décembre 2018. Le fonctionnement du cinéma est actuellement coordonné avec quatre autres cinémas gérés par l'association.

Le Président Fabien GENET remercie M. FAURE pour sa présentation. Il précise également qu'il existe un autre projet de cinéma à Paray-le-Monial, avec la construction, au Champ Bossu, d'un complexe de 4 salles, en remplacement du cinéma du centre-ville. Ces deux dossiers ont reçu un avis favorable de la CDAC.

Aujourd'hui il convient cependant de se prononcer sur le projet pour lequel la Communauté de communes a la compétence, c'est-à-dire le projet de Digoin. Les délégués devront se prononcer cette année sur le devenir de la compétence au sein de l'EPCI.

Jean-Marc NESME indique qu'il souhaite s'exprimer, en tant que Vice-Président des finances à la Communauté de communes, Maire de Paray-le-Monial et Président bénévole de la future société de gestion du cinéma de Paray-le-Monial, pour exposer ses points de vue, car il était absent au Conseil des maires.

Intervention de Jean-Marc NESME - Vice-Président chargé des Finances

M. NESME explique que selon lui, sur les cinémas, il y a trois questions distinctes :

1 – Faut-il deux cinémas à 12 km de distance ?

Ils existent depuis longtemps déjà :

- un à Digoin avec une salle et 24 000 entrées prévisionnelles en 2017 ;
- un à Paray-le-Monial avec deux salles et 40 000 entrées estimées en 2017.

Faut-il les agrandir et les moderniser ?

Les deux villes ont répondu « oui » pour l'un et pour l'autre et elles sont libres de leurs décisions en vertu de la libre administration des communes (constitution).

La CDAC du 71 a donné un avis favorable aux deux projets, 4 salles à Paray-le-Monial, 3 salles à Digoin.

Donc sur le fond, le débat est clos.

2 – En vertu des principes d'équité et d'égalité devant l'usage de l'impôt, la Communauté de Communes ne peut pas s'impliquer dans le projet digoinais (350 000 euros en investissement, 20 000 euros en fonctionnement pour 2017 et une garantie d'emprunt sur 545 000 euros) en ignorant le projet parodien.

L'exclusion du projet parodien serait mal perçue par les habitants de Paray-le-Monial qui représentent 25% de la population de la Communauté de Communes et près de 25% de ses recettes fiscales, sur 44 communes. Les contribuables parodiens ne veulent pas être les vaches à lait.

M. NESME ajoute que s'il doit y avoir une collaboration entre les deux nouveaux cinémas, ce qu'il approuve pleinement, il faut qu'au départ, la Communauté de Communes traite les projets de la même manière. Sinon ce seront les réalités économiques qui départageront les deux entreprises commerciales à but lucratif qui se combattront pour se partager le marché, sachant qu'en nombre d'entrées, un cinéma part de beaucoup plus loin que l'autre, avec un écart quasi de 1 à 2 (24 000 – 40 000).

3 – La troisième question est une question de forme.

Pour M. NESME, le projet digoinais est porté « par une association dont la gouvernance est unipersonnelle sans que, statutairement, les apporteurs de subventions publiques n'aient un droit de regard sur la gestion de l'association, ni en investissements, ni en fonctionnement. Il s'agit d'une association dont les investissements vont être couverts par plus de 65% d'aides publiques, auxquelles il faut ajouter la caution de 40% d'un emprunt de 545 000 euros, sans compter une subvention de fonctionnement de la Communauté de Communes de 20 000 euros déjà votée pour 2017 ».

M. NESME indique regretter avoir reçu tardivement les documents demandés sur Panacéa qui ne lui ont été fournis que le 13 décembre 2017.

Il ajoute que « compte-tenu de la jurisprudence actuelle, nous devons faire très attention avec les conflits d'intérêt, les enrichissements personnels sur fonds publics et les arrangements entre amis dans des associations subventionnées à une telle hauteur que Panacéa (1,3 M €) ».

Par ailleurs M. NESME fait remarquer que le compte d'exploitation prévisionnel prévoit 64 000 entrées soit 175 entrées par jour.

« Qui peut le croire, demande-t-il avant d'ajouter :

- Ce chiffre de 64 000 entrées est acté dans l'hypothèse où le projet parodien ne se réalise pas (note de la DRAC). L'association Panacéa a donc décidé d'être seule sur le marché ce qui n'est pas sérieux.
- En conséquence, Panacéa prévoit une augmentation de 148% de ses recettes-billetterie, ce qui est parfaitement illusoire puisque Paray-le-Monial se fera ».

En outre M. NESME souhaite apporter les indications suivantes :

« J'ai constitué une SAEM avec un actionnaire majoritaire, la ville, et des actionnaires privés (des entreprises du Grand Charolais) dont le capital s'élèvera à 1 200 000 euros. Cette société est déclarée au registre de commerce, suivie par un expert-comptable et un commissaire aux comptes qui valident la sincérité des comptes au regard du Droit et du droit fiscal.

Cette SAEM répond parfaitement aux obligations de transparence dans les décisions, de garantie dans la gestion conformément à la loi.

La ville a garanti elle-même, à hauteur de 50%, l'emprunt contracté par la SAEM pour la construction sans rien demander à la Communauté de Communes, emprunt de 1 330 000 euros.

Ses statuts ont été validés par la Fédération Nationale des entreprises publiques locales.

Le terrain d'assise du nouveau cinéma a fait l'objet, avec notre aménageur d'un bail à construction à 7 000 euros par an sur 30 ans et ce sur un terrain donné à 1€ symbolique à la SEMA par la ville comme les autres hectares situés boulevard de l'Hippodrome et qui sont entrés dans le patrimoine de la Communauté de Communes à 1€ symbolique. Cette cession quasiment gratuite avait pour but de maintenir des prix de vente des terrains viabilisés compatibles avec le marché.

Il serait incongru que la SAEM achète un terrain à 35€ le m² sur une parcelle donnée par la ville, elle-même actionnaire majoritaire de la Société. Ce serait la double peine pour les contribuables parodiens, ou alors la Communauté de Communes rembourse la ville pour les hectares donnés le long du boulevard de l'Hippodrome, soit plus de 1 million d'euros à la charge de la Communauté de Communes.

Fabien GENET me demande de revoir les travaux du cinéma parodien à la baisse car le compte « d'exploitation est déficitaire » dit-il.

« Premièrement, je ne savais pas que la Communauté de Communes pouvait se mêler de l'architecture du nouveau cinéma parodien porté par la ville (des frais supplémentaires d'architecte) ; deuxièmement, je ne savais pas que la Communauté de Communes se préoccupait de l'équilibre financier de la SAEM dont je suis le PDG bénévole (alors que Panacéa friserait rapidement les 150 000 euros de déficit par an à la charge de la Communauté de Communes), alors qu'à Paray-le-Monial, il est prévu une « convention d'objectifs et de moyens » entre la SAEM et la ville, actionnaire majoritaire et qui assure, avec les autres actionnaires, une gouvernance transparente du nouveau cinéma parodien en maintenant son équilibre d'exploitation sans rien demander à personne, tant que le transfert des compétences-cinéma n'a pas été résolu au sein de la Communauté de Communes entre Digoin, Charolles et Paray-le-Monial, soit les trois sont exclus de la compétence, soit ils sont de la compétence de la Communauté de Communes.

La question centrale n'est pas le cinéma parodien qui se fera malgré tous les bâtons mis dans ses roues mais les questions portent sur une association à but lucratif, non transparente dans sa gestion, bénéficiant de fonds publics à une hauteur exceptionnelle, avec des statuts ambigus, sans commissaire aux comptes et pour laquelle il nous est demandé de cautionner un emprunt de 540 000 euros dans un flou total.

Avant de garantir un emprunt contracté par Panacéa et de verser le premier euro des 350 000 euros votés par la Communauté de Communes, je demande que l'on se penche sérieusement sur les garanties que nous sommes en droit d'attendre et ce, avec le dirigeant de l'association et les membres de cette association pour savoir exactement où l'on met nos billes, les billes des contribuables.

S'il arrive une catastrophe, je ne souhaiterais pas que l'on me reproche mon laxisme.

Je ne fais de procès à personne mais la vigilance s'impose lorsqu'il y a mélange entre fonds publics et entreprise commerciale, même sous le couvert d'une association qui, en fait, est une entreprise commerciale.

Je voterai contre cette caution », conclut M. NESME.

Jean PIRET prend la parole et souligne le remarquable travail de PANACEA en matière d'animation culturelle. En tant qu'élu il n'est pas opposé à voter pour une garantie d'emprunt car ce projet a été lancé par l'ex CCVal (en tant qu'ex Communauté de communes qui avait ses propres projets). La CCLGC exerce les compétences des anciennes Communautés de communes jusqu'au 31/12/2018.

Jean-Baptiste LEFORT demande d'avoir plus d'informations sur le fonctionnement de l'association.

Suite à ces interventions, le Président Fabien GENET apporte des éléments de réponses :

La Communauté de communes Le Grand Charolais a la compétence cinéma sur une partie de son territoire, apportée par l'ex CCVal. L'EPCI n'est donc pas compétent sur les 2 autres communautés de communes. C'est pourquoi, sur Paray-le-Monial, c'est la ville qui est à l'initiative du projet.

Si la compétence était prise sur tout le territoire, dans ce cas la Communauté de communes reprendrait tous les engagements de la ville. La CCLGC devrait notamment reprendre les 2/3 des parts de la ville, dans le capital de la SAEM ce qui représente une somme de 660 000 € à verser par la CCLGC à la ville de Paray-le-Monial.

Le Président Fabien GENET rappelle que c'est à la demande de la CCVal que l'association PANACEA investit dans le bâtiment et qu'elle aurait préféré à l'origine que ce soit l'intercommunalité qui porte l'investissement. Mais pour des raisons de portage de l'endettement la CCVal n'a pas voulu porter le projet en direct. Afin de prévenir

un risque de gestion de fait, la CCVal n'a pas voulu entrer au Conseil d'administration de l'association mais a pris des garanties en devenant maître du sol et en consentant un bail à construire à l'association.

Le Président Fabien GENET se dit en accord avec M. NESME sur la nécessité de prévenir tout conflit d'intérêt dans ce type de projet, en particulier sur l'attribution des marchés de travaux de de type de projet.

Par ailleurs, M. FAURE travaille bien actuellement sur deux hypothèses de compte d'exploitation (avec ou sans le nouveau cinéma de Paray-le-Monial). D'ailleurs il est à noter qu'en cas de réalisation de celui-ci, c'est surtout le cinéma de Charolles qui verrait baisser sa fréquentation (- 30%).

Concernant la question de M. Jean-Marc NESME sur le devenir de PANACEA en cas de vente du cinéma de Digoin par l'association, M. FAURE indique que l'acte de cession du fonds de commerce du cinéma à l'association prévoit un droit de priorité à la collectivité locale en cas de nouvelle cession.

Le Président Fabien GENET indique qu'il n'est pas utile de reporter le vote. Il entend les demandes de précisions et propose de compléter la délibération concernant la demande de garantie d'emprunt de l'association PANACEA, en ajoutant :

↳ « de donner délégation au Bureau pour négocier toutes dispositions qui seraient plus favorables à la Communauté de communes Le Grand Charolais, tant pour la garantie d'emprunt que pour la promesse de bail à construction devant faire l'objet d'une réitération ».

Après interventions de Jean-Marc NESME, de Jean PIRET, de Jean-Baptiste LEFORT et du Président Fabien GENET,

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

DECIDE

- ↳ d'inscrire dans un processus de contractualisation avec le Département de l'Allier, le projet d'intérêt supra-communal de construction d'un complexe cinématographique de trois salles sur la ZAE de Ligerval à Digoin dans le cadre du contrat de territoire 2017-2020,**
- ↳ de transférer l'opération des cheminements doux sur Digoin, prévue initialement dans le contrat de territoire 2014-2017, dans le contrat de territoire 2017-2020,**
- ↳ d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches administratives et financières et à signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier.**

4. ADMINISTRATION GENERALE
DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE L'ASSOCIATION PANACEA
POUR LA CONSTRUCTION D'UN CINEMA SUR DIGOIN

L'association Panacéa s'est engagée dans la construction, sur la ZAE de Ligerval, d'un complexe cinématographique de 3 salles comprenant 386 fauteuils. Ce projet constitue un véritable outil d'animation culturelle, dont le dimensionnement a été étudié pour permettre le maintien d'un maillage d'autres salles dans les petites villes du Charolais Brionnais.

Une étude de l'Agence pour le développement régional du cinéma a confirmé la pertinence de cette démarche, dont la soutenabilité économique a été démontrée par l'étude de marché réalisée par le cabinet Ciné conseil, spécialiste de l'exploitation cinématographique.

Le projet est évalué à 1 997 814 € HT (études et travaux). Le plan de financement est arrêté comme suit à ce jour :

- Aide sélective CNC : 500 000 € (*notifiée*)
- Conseil régional Bourgogne-Franche-Comté : 107 300 € (*en cours*)
- Conseil départemental de l'Allier : 142 000 € (*en cours*)
- Communauté de commune Le Grand Charolais : 350 000 € (*notifiée par l'ex CCVal*)
- Panacéa (droits acquis, avance sur droits, apports) : 315 137 € (*notifiée*)
- Panacéa emprunt : 545 000 €
- Soutiens divers (financements participatifs, avance remboursable régionale, ...) : 38 377 €

L'emprunt effectué par Panacéa auprès du Crédit coopératif serait réalisé aux conditions suivantes :

- Montant : 545 000 €, dont 218 000 € nécessiteraient une garantie d'emprunt (40%)
- Taux fixe : 1,25%
- Durée : 14 ans (non compris la période de mobilisation)
- Frais de dossier : 2 180 €

L'association porteuse du projet sollicite la communauté de communes afin qu'elle apporte une garantie d'emprunt à hauteur de 40 % du montant du prêt, en application des articles L. 2252-1 et suivants et D 1511-30 et suivants du code général des collectivités territoriales.

A noter que cet emprunt est également garanti à hauteur de 50% par l'institut pour le financement du Cinéma et des Industries Culturelles.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2252-1 et D.1511-30 et suivants,
Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Digoin Val de Loire en date du 20 octobre 2016,

Vu la demande de garantie d'emprunt présentée par l'association Panacéa,

Vu l'avis du Bureau exécutif en date du 7 décembre 2017,

Vu l'avis du conseil des maires en date du 11 décembre 2017,

Après interventions de Jean-Marc NESME, de Jean PIRET, de Jean-Baptiste LEFORT et du Président Fabien GENET,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais,
après en avoir délibéré, à 55 voix POUR, 9 CONTRE et 5 ABSTENTIONS,

DECIDE

- ↳ **d'accorder une garantie d'emprunt pour le remboursement de l'emprunt destiné à financer l'opération de construction d'un cinéma sur la commune de Digoin, que l'association Panacéa se propose de contracter aux conditions suivantes auprès du Crédit coopératif :**

- Montant du prêt : 545 000 € dont 218 000 € nécessiteraient une garantie d'emprunt (soit 40% du montant du prêt)
 - Durée : 14 ans (non compris la période de mobilisation)
 - Taux fixe : 1.25%
 - Périodicité des échéances : mensuelle
- ↳ d'accorder la garantie de la communauté de communes pour la durée du prêt. Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, la communauté de communes s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,
- ↳ de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt,
- ↳ d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé avec le Crédit coopératif et l'emprunteur et à revêtir de sa signature tous les documents se rapportant aux garanties de prêt,
- ↳ de donner délégation au Bureau pour négocier toutes dispositions qui seraient plus favorables à la Communauté de communes Le Grand Charolais, tant pour la garantie d'emprunt que pour la promesse de bail à construction devant faire l'objet d'une réitération,
- ↳ d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches administratives et financières et à signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier.

5. ADMINISTRATION GENERALE

HARMONISATION DES COMPETENCES – MODIFICATION DES STATUTS

L'harmonisation des compétences optionnelles et supplémentaires de la communauté de communes Le Grand Charolais a connu une 1^{ère} étape avec le choix des compétences optionnelles.

Les différentes assemblées se sont prononcées à ce sujet. D'abord le conseil communautaire par délibération du 28 septembre dernier, puis les conseils municipaux d'octobre à décembre. Un arrêté Interpréfectoral doit intervenir prochainement pour formaliser les décisions des élus.

D'ici le 31 décembre 2018, les élus devront se positionner sur :

- La définition de l'intérêt communautaire des compétences optionnelles concernées (délibération prise à la majorité des 2/3 du conseil communautaire),
- Le choix compétences supplémentaires conservées (délibération du conseil communautaire et délibération des conseils municipaux).

Une compétence supplémentaire et une habilitation statutaire peuvent faire l'objet, dès à présent, d'une décision de prise de compétence à l'échelle du Grand Charolais, à savoir :

- le service public d'assainissement non collectif (SPANC), (compétence supplémentaire),
- le transport à la demande (habilitation statutaire).

Concernant le SPANC, une prise de compétence dès avril 2018 à l'échelle du Grand Charolais doit permettre :

- d'exercer cette compétence sur le territoire de la commune Le Rousset Marizy,
- d'exercer la compétence vidange de fosses sur le territoire de l'ex communauté de communes de Paray le Monial (CCPLM).

Comme indiqué lors du conseil des maires du 13 novembre, l'étude des modalités de gestion du SPANC (régie, prestation de service ou gestion mixte) sera finalisée en 2018 pour une mise en œuvre harmonisée au 1^{er} janvier 2019.

Il est proposé de ne pas se positionner dans l'immédiat sur la compétence « réalisation d'études de zonage et élaboration de schéma d'assainissement pour les communes non dotées ». Cette compétence étant seulement exercée sur le périmètre de l'ex CCPLM, et financée par le budget général, une harmonisation implique une évaluation préalable des charges transférées par la CLECT.

Concernant le transport à la demande, une prise de compétence dès avril 2018 à l'échelle du Grand Charolais doit permettre :

- d'exercer cette compétence y compris sur le territoire de la commune Le Rousset Marizy,
- d'exercer cette compétence de façon harmonisée sur l'ensemble du territoire communautaire avec un nouveau règlement de service dont le projet, fruit du travail de la commission et du Bureau exécutif a été présenté au Conseil des Maires du 11 décembre et fera l'objet d'une approbation définitive par le conseil communautaire avant le 1^{er} avril prochain.

Conformément à l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, chaque Conseil municipal devra se prononcer sur les modifications envisagées des statuts dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de la Communauté de communes.

Il est donc proposé d'approuver les modifications apportées aux statuts de la Communauté de communes le Grand Charolais pour les deux compétences précitées.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-17,

Vu le projet de statuts modifiés joint en annexe,

Louis ACCARY demande quand le nouveau règlement va-t-il s'appliquer et pourquoi sur le secteur de Paray-le-Monial un changement des jours de fonctionnement a eu lieu en novembre ?

A la demande du Président, Frédéric BOUCHOT, DGA Services à la population, apporte les éléments de réponse suivants :

- sur le secteur de l'ex CCPLM, il y a effectivement eu un changement des jours de fonctionnement début novembre, suite à une demande du Conseil Régional. Ce dernier a exigé à ce que ces jours soient identiques sur toute la CC Le Grand Charolais. Cette demande a, certes fait sortir le vendredi après-midi des jours, mais en contrepartie, le jeudi après-midi a été ajouté. Au final, il y a toujours 3 demi-journées de fonctionnement du TAD. Les usagers ont été avertis fin octobre de ce changement directement par courrier, tout comme le prestataire et les mairies de l'ex CCPLM.
- le nouveau règlement travaillé par la commission PLUi / habitat / mobilité a vocation à s'appliquer à compter du 01 avril 2018. Ce règlement remplacera les règlements actuels et s'appliquera aux 44 communes de la CCLGC. Il n'y aura plus de différences dans les critères d'accès selon les territoires des ex-cc et les habitants de Le Rousset Marizy pourront bénéficier de ce service (pas le cas actuellement).

Après intervention de Louis ACCARY et du Président Fabien GENET,

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

DECIDE

- **D'approuver la modification des statuts de la Communauté de communes le Grand Charolais concernant les compétences suivantes :**
 - **Service public d'assainissement non collectif : étude, contrôle et entretien des installations d'assainissement non collectif (compétence supplémentaire),**
 - **Organisation en second rang d'un service à la demande de transports non urbains de personnes sur le territoire de la Communauté de communes Le Grand Charolais (habilitation statutaire).**
- **D'approuver les statuts modifiés de la Communauté de communes le Grand Charolais selon le modèle joint en annexe,**
- **De notifier la présente délibération aux communes membres,**
- **D'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à ce dossier, et à signer l'ensemble des documents y afférant.**

6. FINANCES

FIXATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES POUR 2017 ET NOTIFICATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PREVISIONNELLES POUR 2018

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et EPCI ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique.

Pour 2017, la CLECT a remis un rapport d'évaluation des charges transférées au 1^{er} janvier 2017, à savoir :

- aires d'accueil des gens du voyage,
- office de tourisme de Charolles,
- développement économique,
- transfert de la contribution au SDIS.

La CLECT, réunie les 18 et 28 septembre dernier, a approuvé à l'unanimité le rapport d'évaluation des charges transférées, dont il a été fait communication aux membres du conseil communautaire le 28 septembre dernier.

Par suite, ce rapport a été approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales (*deux tiers des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population*).

Il est donc possible de fixer les attributions de compensation définitives pour 2017.

Enfin, le code général des impôts impose au conseil communautaire de communiquer à ses communes membres le montant prévisionnel des attributions de compensation avant le 15 février de chaque année. Les attributions de compensation prévisionnelles pour 2018 peuvent en conséquence être communiquées sur la base des reversements fixés pour 2017.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu le rapport de la CLECT concernant les compétences transférées au 1^{er} janvier 2017,

Vu la communication du rapport de la CLECT réalisée auprès du conseil communautaire le 28 septembre dernier,

Vu les délibérations des communes du Grand Charolais approuvant le rapport de la CLECT,

Après intervention de Jean-Marc NESME et du Président Fabien GENET,

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

DECIDE

- ✚ **de constater que les conditions d'approbation du rapport de la CLECT des 18 et 28 septembre 2017 relatif à l'évaluation des charges transférées au 1^{er} janvier 2017 sont réunies,**
- ✚ **d'approuver les attributions de compensation définitives pour 2017 selon le tableau figurant ci-après,**
- ✚ **de dire que les attributions de compensation définitives pour 2017 constituent les attributions de compensation prévisionnelles pour 2018 et d'en communiquer les montants aux communes membres de la Communauté de communes Le Grand Charolais,**
- ✚ **de charger M. le Président, ou son représentant, de réaliser l'ensemble des démarches administratives et financières nécessaires à ce dossier, et de signer l'ensemble des documents s'y rapportant.**

Annexe

COMMUNES	AC 2017 et AC prévisionnelle 2018
BALLORE	20 990
BARON	50 576
BEAUBERY	89 009
CHAMPLECY	50 538
CHANGY	122 269
CHAROLLES	964 325
CHASSENARD	189 968
COULANGES	79 219
DIGOIN	2 954 967
FONTENAY	8 194
GRANDVAUX	19 052
HAUTEFOND	82 339
L'HÔPITAL LE MERCIER	20 585
LA MOTTE SAINT JEAN	197 284
LE ROUSSET-MARIZY	126 443
LES GUERREAUX	38 811
LUGNY-LES-CHAROLLES	71 903
MARCILLY-LA-GUEURCE	29 783
MARTIGNY-LE-COMTE	100 576
MOLINET	566 299
MORNAY	40 060
NOCHIZE	8 604
UDRY	55 871
OZOLLES	101 436
PALINGES	351 074
PARAY LE MONIAL	2 149 283
POISSON	46 358
PRIZY	15 883
SAINT AGNAN	136 746
SAINT JULIEN DE CIVRY	115 472
SAINT VINCENT BRAGNY	175 403
SAINT YAN	146 327
ST AUBIN EN CHAROLLAIS	128 223
ST BONNET DE JOUX	256 101
ST BONNET DE VIEILLE VIGNE	43 773
ST LEGER LES PARAY	62 493
SUIN	60 769
VARENNE ST GERMAIN	138 898
VAUDEBARRIER	50 476
VENDENESSE-LES-CHAROLLES	243 483
VERSAUGUES	15 605
VIRY	52 227
VITRY EN CHAROLLAIS	297 905
VOLESVRES	60 071
TOTAL	10 535 671

7. FINANCES
CONTINGENT D'AIDE SOCIALE SUR LE BUDGET PRINCIPAL

L'ex Communauté de communes de Paray-le-Monial reversait chaque année aux communes impliquées dans le périmètre du CIAS le contingent d'aide sociale.

En effet selon l'article L.5211-27-1 du 28 juillet 1999 « lorsque la participation de la commune aux dépenses d'aide sociale du département au titre de l'année est acquittée par l'établissement public de coopération intercommunales au lieu et place de la commune membre, celui-ci procède, à compter de l'année suivante, à un versement au profit de la commune.

Ce reversement, qui constitue une dépense obligatoire pour l'EPCI, est égal, pour les exercices suivants, aux prélèvements opérés en application des II et III de l'article L.2334-7-2. Pour les exercices ultérieurs, il évolue comme la dotation forfaitaire. »

La dotation forfaitaire évoluant à hauteur de - 11,41 % pour 2017, le reversement à réaliser auprès des communes doit prendre en compte cette évolution.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-27-1,

Vu l'avis du Bureau exécutif en date du 7 décembre 2017,

Vu l'avis du conseil des maires en date du 11 décembre 2017,

Après intervention de Jean-Marc NESME et du Président Fabien GENET,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- ↳ **d'approuver le montant du contingent d'aide sociale à reverser aux communes concernées pour 2017 selon le tableau suivant :**

<i>En €</i>	Montant 2016	Taux appliqué	Montant 2017
Hautefond	6 299	-11,41%	5 580
L'Hôpital-le-Mercier	9 731		8 621
Nochize	3 371		2 986
Paray-le-Monial	408 692		362 060
Poisson	16 363		14 496
Saint-Léger-lès-Paray	13 890		12 305
Versaugues	5 509		4 880
Volesvres	12 046		10 672
Total	475 901		

- ↳ **d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches administratives et financières et à signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier.**

8. FINANCES
DECISION MODIFICATIVE N° 3 – BUDGETS LIGERVAL et SPANC

Depuis le vote des budgets primitifs le 29 mars 2017, certains mouvements de crédits s'avèrent nécessaires sur les budgets Ligerval et SPANC.

Enfin, pour permettre la comptabilisation des écritures de stock de fin d'exercice sur le budget LIGERVAL, il convient d'ouvrir les crédits nécessaires.

En fonction du résultat définitif de 2017, la somme inscrite à l'article 168741 (dette aux communes membres de l'EPC pour un montant prévisionnel de 180 415 €) pourrait être restituée au budget principal en remboursement de l'avance consentie (3 197 302.50€). La somme définitive devra être restituée en avance au budget Ligerval 2018 pour permettre le paiement des dépenses annuelles.

Concernant le budget SPANC, les crédits budgétaires inscrits à l'article 6541 pour 1 300 € sont insuffisants pour permettre la comptabilisation des admissions en non valeurs pour la somme de 2 671.58 €. Il est donc nécessaire d'inscrire des crédits supplémentaires à hauteur de 1 400€.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif du budget principal CCLGC et de ses budgets annexes de l'exercice 2017 voté le 29 mars 2017,

Vu la décision modificative n° 1 du budget principal CCLGC et de ses budgets annexes, approuvée par délibération n° 2017-165 le 26 juin 2017,

Vu la décision n° 2 du budget principal CCLGC et des budgets SPANC et Maison de santé, approuvée par délibération n° 2017-221 le 28 septembre 2017,

Vu la décision modificative n° 2B modifiant la décision modificative N°2 uniquement pour le budget principal CCLGC, approuvée par délibération n° 2017-259 le 20 novembre 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau Exécutif en date du 7 décembre 2017,

Vu l'avis favorable du Conseil des maires en date du 11 décembre 2017,

Après intervention de Jean-Marc NESME et du Président Fabien GENET,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

d'approuver la Décision Modificative du budget LIGERVAL comme suit :

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
CHAPITRE	ARTICLE-	MONTANT	CHAPITRE	ARTICLE	MONTANT
011	605	-180 415	042	71355	-180 415
INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTE		
CHAPITRE	ARTICLE-	MONTANT	CHAPITRE	ARTICLE	MONTANT
040	3355	-180 415			
16	168741	180 415			

↳ d'approuver la **Décision Modificative** du budget SPANC comme suit :

Dépenses de Fonctionnement			RECETTES		
CHAPITRE	ARTICLE-	MONTANT	CHAPITRE	ARTICLE	MONTANT
65	6541	1 400 €			
011	611	- 1 400 €			

↳ d'autoriser le **Président**, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires, et à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.

9. FINANCES
DECISION MODIFICATIVE N° 4 – BUDGET OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL

Depuis le vote des budgets primitifs le 29 mars 2017, certains mouvements de crédits s'avèrent nécessaires sur le budget principal de la Communauté de communes.

Suite au vol du coffre à l'office du tourisme de Digoin, le régisseur étant déchargé de responsabilité, il est nécessaire d'imputer la somme de 219€ à l'article 67 : charges exceptionnelles. Les crédits votés au budget primitif 2017 sont insuffisants (100€) il convient d'inscrire la somme de 119€ pour couvrir cette perte.

Par ailleurs, les crédits au chapitre 012 (Frais de personnel), risquent d'être insuffisants pour couvrir les de frais de remboursement de mise à disposition du personnel de la ville de Charolles dont le montant prévisionnel est estimé à 31 118 € pour l'année 2017. Il est donc nécessaire de prévoir un transfert de crédit depuis le chapitre 011 (charges à caractère général).

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif du budget principal CCLGC et de ses budgets annexes de l'exercice 2017 voté le 29 mars 2017,

Vu la décision modificative n° 1 du budget principal CCLGC et de ses budgets annexes, approuvée par délibération n° 2017-165 le 26 juin 2017,

Vu la décision modificative n° 2 du budget principal CCLGC et des budgets SPANC et Maison de santé, approuvée par délibération n° 2017-221 le 28 septembre 2017,

Vu la décision modificative n° 2B modifiant la décision modificative N°2 uniquement pour le budget principal CCLGC, approuvée par délibération n° 2017-259 le 20 novembre 2017,

Vu la décision modificative n° 3 des budgets Ligerval et SPANC, approuvée par délibération du 18 décembre 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau Exécutif en date du 7 décembre 2017,

Vu l'avis favorable du Conseil des maires en date du 13 novembre 2017,

Après intervention de Jean-Marc NESME et du Président Fabien GENET,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

☞ **d'approuver la Décision Modificative du budget OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL comme suit :**

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
CHAPITRE	ARTICLE	MONTANT	CHAPITRE	ARTICLE	MONTANT
67	6718	200			
011	6135	-100			
011	6228	-3 100			
011	60613	-3 000			
011	60612	-2 000			
012	6217	8 000			

☞ **d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires, et à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.**

10. FINANCES
OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION

Le fonctionnement de l'Office de Tourisme Intercommunal nécessite une subvention de fonctionnement du budget principal. En 2017, cette subvention se chiffre à 130 000 €.

Pour faire face aux premiers engagements de dépenses avant le vote du budget 2018, il est nécessaire d'autoriser le Président à verser une subvention à hauteur de 70 000 € et d'inscrire cette somme à l'article 657363 du budget primitif 2018.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable du Bureau exécutif du 7 décembre 2017,
Vu l'avis favorable du conseil des maires du 11 décembre 2017,

Après intervention de Jean-Marc NESME et du Président Fabien GENET,

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

DECIDE

- ↳ **de verser une subvention de fonctionnement au budget OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL pour la somme de 70 000€ avant le vote des budgets primitifs 2018,**
- ↳ **d'inscrire cette somme à l'article 657363 du budget primitif 2018 de la CCLGC,**
- ↳ **d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires, et à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.**

11. FINANCES
OUVERTURE CREDITS D'INVESTISSEMENT BP 2017
DANS L'ATTENTE DU VOTE DU BP 2018

En attendant le vote du budget 2018 et afin d'assurer le paiement des factures d'investissements sur les budgets (Principal et budgets annexes ZAC, Ordures Ménagères, SPANC, maison de santé, Barberèche), il est demandé au conseil communautaire d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits (25%) inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice comptable 2017, hors crédits afférents au remboursement de la dette en capital.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable du Bureau exécutif du 7 décembre 2017,
Vu l'avis favorable du conseil des maires du 11 décembre 2017,

Après intervention de Jean-Marc NESME et du Président Fabien GENET,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- ↳ **d'autoriser le Président, ou son représentant, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget principal et de ses budgets annexes de l'exercice 2017, jusqu'au vote du budget primitif 2018,**
- ↳ **d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches administratives et financières et à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.**

12. FINANCES

CHOIX DU MODE D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS (budget principal de la Communauté de Communes du Grand Charolais, et budgets annexes : Déchets Ménagers, SPANC, Maison de Santé, Barberèche, CIAS)

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater le montant de la dépréciation d'un bien et de dégager des ressources destinées à le renouveler. Il est calculé pour chaque catégorie d'immobilisations, au prorata du temps prévisible d'utilisation. Un tableau d'amortissement est établi, et sert à déterminer le montant des dotations à inscrire au budget.

L'amortissement concerne les immobilisations corporelles et incorporelles inscrites au bilan.

La procédure d'amortissement est une opération d'ordre budgétaire qui nécessite l'inscription au budget primitif d'une dépense de fonctionnement au chapitre 042, article 68 «dotations aux amortissements et provisions» et d'une recette, du même montant en recette d'investissement, au chapitre 040, articles 28 « amortissement des immobilisations »

Le calcul des amortissements est effectué en mode linéaire à compter de l'exercice suivant l'acquisition. Il est calculé sur le montant TTC du bien (ou HT si le bien est affecté à un service assujéti à la TVA).

Conformément à l'article R.2321-1 du CGCT, constituent des dépenses obligatoires pour les communes, les groupements, les dotations aux amortissements des immobilisations suivantes :

- les immobilisations incorporelles enregistrées sur les comptes :
202 « Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre »,
2031 « Frais d'études » (non suivis de réalisation),
2032 « Frais de recherche et de développement »,
2033 « Frais d'insertion » (non suivis de réalisation),
204 « Subventions d'équipement versées »,
205 « Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires »,
208 « Autres immobilisations incorporelles ».
- les immobilisations corporelles enregistrées sur les comptes :
2156 Matériel et outillage d'incendie et de défense civile,
2157 Matériel et outillage de voirie,
2158 autres installations, matériel et outillage technique,
218 autres immobilisations corporelles.
- les biens immeubles productifs de revenus, y compris les immobilisations remises en location ou mises à disposition d'un tiers privé contre paiement d'un droit d'usage sous réserve qu'ils ne soient pas affectés directement ou indirectement à l'usage du public ou à un service public administratif. Sont donc amortissables à ce titre les biens enregistrés sur les comptes : 2114, 2132, 2142.
- A l'exception des plantations d'arbres et d'arbustes, les agencements et aménagements de terrains ne sont pas amortissables.
- Les immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition ou d'une affectation (soit les comptes 217 et 22) doivent être amorties dans les mêmes cas que les immobilisations détenues en propre, c'est-à-dire lorsqu'elles sont inscrites dans les subdivisions correspondantes des comptes cités ci-dessus. Donc immobilisations des comptes 217 obligatoirement amortissables si comptes suivants : 21714, 21721, 21757, 21758, 2178.

L'assemblée délibérante est libre de décider d'étendre l'amortissement budgétaire à d'autres catégories de biens.

Durées d'amortissement :

Les durées présentées par l'instruction M14 ne sont qu'indicatives sauf cas suivants où elles s'imposent obligatoirement :

- frais études, élaboration doc urbanisme : 10 ans
- frais d'études suivis de réalisation : maxi de 5 ans
- frais de recherche et de développement : maxi 5 ans
- subventions d'équipement versées : maxi 5 ans si elles financent des biens mobiliers et maxi 15 ans pour des biens immobiliers.

L'assemblée peut modifier les durées d'amortissement fixées, mais les nouvelles durées retenues ne sont applicables qu'aux biens acquis postérieurement à la délibération. Tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme.

Les biens dits de faible valeur acquis pour un montant inférieur à un seuil déterminé par la collectivité qui sont comptabilisés en section d'investissement peuvent s'amortir en une année (article R.2321-1 du CGCT).

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable du Bureau exécutif du 7 décembre 2017,
Vu l'avis favorable du conseil des maires du 11 décembre 2017,

Après intervention de Jean-Marc NESME et du Président Fabien GENET,

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

DECIDE

↳ **de fixer la durée d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles comme précisé dans le tableau ci-après :**

Libellé	Durée retenue
Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadastre (10 ans)	10
Frais d'études, (non suivi de travaux) (maxi 5 ans)	5 ans maxi
Frais de recherche et de développement (maxi 5 ans)	5 ans maxi
Subventions d'équipement versées pour financier des biens mobiliers (maxi 5 ans)	5
Subventions d'équipement versées pour financier des biens immobiliers (maxi 15 ans)	15
Concessions et droits similaires, licences, marques	2
Autres immobilisations incorporelles	10
Plantations d'arbres et d'arbustes	15
Installations matériels et outillages techniques	10
Installations générales, agencements et aménagements divers	10
Matériels de transports	5
Matériels de bureau	2

Libellé	Durée retenue
Matériels informatiques	10
Mobiliers	10
Autres immobilisations corporelles	15
Autres constructions	15
Installations générales, agencements et aménagements des constructions	15
bâtiments publics	15
Immeuble de rapport	20
Construction sur sol d'autrui – immeuble de rapport	20
Constructions sur sol d'autrui -	15
Réseaux de voirie	20
Installations de voirie	20
Réseaux d'adduction d'eau	50
Réseaux d'assainissement	50
Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	10

- ↳ de préciser que les subventions qui financent les biens s'amortissent sur la même durée d'amortissement du bien,
- ↳ de fixer à 1000 € le seuil en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur une durée de un an,
- ↳ de préciser que l'amortissement du bien débutera l'année N+1 de celle de l'acquisition,

13. FINANCES
MISE EN PLACE D'UNE SOLUTION EN MODE HEBERGE AVEC LA STE BERGER LEVRULT
POUR LE LOGICIEL e.magnus – CONTRIBUTION DES COMMUNES CONCERNEES

Dans le cadre de la mutualisation des services l'ex Communauté de communes de Paray-le-Monial avait souscrit un abonnement auprès de la société Berger-Levrault afin de mettre en place une solution en mode hébergé avec 9 communes pour le logiciel de la gamme e.magnus.

La création de la Communauté de communes Le Grand Charolais implique le renouvellement de cet abonnement auprès de la société Berger-Levrault.

La Communauté de communes devient le seul client identifié de la société Berger-Levrault et s'acquittera du montant de l'abonnement annuel de 10 195 € TTC, qui comprend pour chaque session utilisateur, l'accès aux services applicatifs e.magnus (hébergement, mise à jour automatique et sauvegarde).

En contrepartie, les communes qui bénéficient d'une session utilisateur participent financièrement à la dépense en fonction du nombre d'habilitations détenues par commune. La communauté de communes émet un titre annuel pour la durée de l'abonnement.

Cette solution implique de souscrire auprès de cette société un abonnement de 36 mois pour les 9 communes adhérentes selon le tableau ci-dessous.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable du Bureau exécutif du 7 décembre 2017,
Vu l'avis favorable du conseil des maires du 11 décembre 2017,

Après intervention de Jean-Marc NESME et du Président Fabien GENET,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- ✎ **d'approuver la souscription d'un abonnement de 36 mois aux services applicatifs e.magnus en mode hébergé avec la Société Berger-Levrault,**
- ✎ **d'approuver la refacturation aux communes concernées en fonction du nombre d'habilitations détenues par commune selon le tableau ci-après :**

	Identifiant BL	Nombre d'habilitation	Refacturation annuelle/Nbre d'habilitation
RPA	194685	2	1 854 €
Hôpital le Mercier	13702	1	927 €
Poisson	17129	1	927 €
Saint-Yan	21715	2	1 854 €
Versaugues	23263	1	927 €
Volesvres	23931	1	927 €
Hautefond	10587	1	927 €
Nochize	33826	1	927 €
Saint Léger les Paray	20704	1	927 €
TOTAL		11	10 197 €

- ✎ **d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires, et à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.**

14. FINANCES
FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNE DE SAINT JULIEN DE CIVRY
ENTRETIEN LOCAUX MICRO-CRECHE

La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales prévoit « qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et ses communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Dans le cadre des règles d'exercice de la compétence petite enfance par l'ex Communauté de communes du Charolais, la commune de Saint-Julien-de-Civry souhaite verser un fonds de concours à la communauté de communes Le Grand Charolais pour l'entretien des locaux de la micro-crèche.

Il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur l'acceptation de ce fonds de concours pour un montant de 3 858,48 € correspondant à 227 heures de ménage réalisées en 2017 suivant le tableau ci-dessous :

Prestation entretien micro-crèche à Saint Julien de Civry	Montant total des dépenses	Montant du FDC versé par mairie de Saint Julien de Civry	Montant des dépenses financées par la CCLGC
Entretien des locaux	7 716,96 €		
Fournitures d'entretien	850,06 €		
TOTAL	8 567,02 €	3 858,48 €	4 708,54 €

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5214-16 V,

Vu la délibération de la commune de Saint-Julien-de-Civry n° 60-2017 du 17 novembre 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau exécutif en date du 7 décembre 2017,

Vu l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 11 décembre 2017,

Messieurs Jean-Marc NESME, Michel TRAVELY et Jean-Baptiste LEFORT quittent la séance.

Après intervention de Jacky COMTE et du Président Fabien GENET,

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

DECIDE

↳ D'accepter le versement de fonds de concours de la commune de Saint-Julien-de-Civry au bénéfice de la communauté de communes Le Grand Charolais pour l'entretien de la micro-crèche pour un montant de 3 858,48 €,

↳ le montant est inscrit au budget à l'article 13241,

↳ d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires, et à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.